



ARRETE N°497.2021

OBJET : TRAVAUX DE DE PREPARATION POUR REMPLACEMENT DE TRANSFORMATEUR
ENEDIS – ENEDIS-DRSIR – RUE FRANKI KRAMER / PLACE MAYOL – JD/EB

Le Maire de la ville d'ANNONAY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu les tarifs d'occupation du domaine public n°035/2018
Vu la demande présentée par l'entreprise ENEDIS-DAN – BO Annonay – 56 rue Léo Lagrange - 07100 ANNONAY

Afin de permettre des travaux de remplacement de transformateur ENEDIS place Mayol entre le mardi 20 juillet et le vendredi 23 juillet 2021.

ARRETE

Article 1

La circulation sera interdite rue Franki Kramer, entre la place de la Grenette et la rue des Consuls, le 20 juillet et le 23 juillet 2021, pour 1h pour mise en place et enlèvement d'un groupe électrogène.

Article 2

Le stationnement sera interdit sur une place rue Franki Kramer, en contre bas de la place Mayol, pour mise en place du groupe électrogène provisoire.

Le stationnement de tout véhicule sera interdit dans le périmètre du chantier place Mayol entre le lundi 5 juillet et le vendredi 16 juillet 2021, pour 1 jour.

Article 3

La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue sous la responsabilité du demandeur.

Le demandeur demeure entièrement responsable de la sécurité des cheminements piétonniers et véhicules ainsi que de ses installations sur la totalité de la zone de chantier.

Article 4

Le présent arrêté sera affiché sur le lieu de l'occupation du domaine public.

Article 5

A la fin de l'occupation du domaine public, soit au terme, soit après retrait ou révocation de l'autorisation, au cas où seraient occasionnés des dégâts à la voie publique, l'occupant en serait tenu pour seul responsable et devrait supporter les frais de réparation. Si les dégâts sont constatés par rapport à l'état des lieux préalable à l'occupation, l'occupant en est averti et doit faire réparer à ses frais, en accord avec les services municipaux et sous leur contrôle.

Les frais qui en résulteraient seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par procès-verbal.

Article 6

Les véhicules en infraction aux règles du présent arrêté seront verbalisés conformément au Code de la Route (articles R417-3 et R417-6) et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais des propriétaires pour stationnement gênant.

Article 7

Le présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale d'ANNONAY,
- Monsieur le Capitaine Commandant le Centre de Secours Principal Annonay Rhône Agglo,
- L'entreprise ENEDIS-DAN — BO Annonay — 56 rue Léo Lagrange — 07100 ANNONAY

Article 8

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale d'ANNONAY, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9

Monsieur Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) ou sur le site "telerecours.fr" dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à ANNONAY, le *6 juillet 2021*
Juanita GARDIER,



Notifié le : *6/07/21*

Affiché le : *6/07/21*

SP